



Contrat de Formation et Double Click

Par **jeanrochandre**, le **21/06/2016 à 19:11**

Bonjour,
Merci à vous pour le temps que vous passerez sur ma demande.
Les articles 1369 du code civil définissent depuis peu le processus du double-click pour la signature des contrats.
Ceux-ci sont souvent les conditions générales de vente qui illustrent, sur internet, cette loi.
Mon objectif : alléger les contraintes postales
Mon contexte : il s'agit des contrats de formation, obligation légale entre un particulier et un organisme de formation.
Ma question : peut-on appliquer le processus du double-click comme acceptation d'un contrat de formation ?
Merci à vous,

Par **Visiteur**, le **21/06/2016 à 23:31**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]
A priori, d'après ce que j'ai pu lire, il s'agit bien d'un contrat conclu sous forme électronique est donc valide si vous avez eu la possibilité
de modifier la commande en cas d'erreur puis de la confirmer pour manifester votre acceptation (2ème clic).